



Commune de Montredon-des-Corbières

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Lise FOURNIER – 1ère ADJOINTE AU MAIRE – 2^{ème} modificatif**

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°11-2020 en date du 28 mai 2020 et le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020 portant élection et installation de Madame Lise FOURNIER en qualité de 1ère adjointe au Maire,

Vu la délibération N°13-2020 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de façon permanente ses pouvoirs pour les matières et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-3 en vertu duquel les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire a souhaité déléguer une partie de ses missions à Madame Lise FOURNIER,

Considérant qu'il convient de préciser la nature et l'étendue de la délégation de fonction ainsi accordée.

Vu l'arrêté N°61/2020 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme Lise FOURNIER, 1^{ère} adjointe au Maire qu'il convient de modifier,

Vu l'arrêté N°95/2022 du 18 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Lise FOURNIER, 1^{ère} adjointe au Maire qu'il convient de modifier.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N°95/2022 du 18 octobre 2022 est modifié comme suit :

A compter de ce jour, Madame Lise FOURNIER, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants :

- Aux affaires générales : à ce titre, elle assurera le pilotage de l'état civil, l'accueil, les démarches administratives, les affaires funéraires (*gestion des emplacements, création de columbarium, modification du règlement intérieur et concessions en déshérence*) et les élections de la commune de Montredon-des-Corbières,
- Aux finances publiques : à ce titre, elle assurera le contrôle des finances de la commune,
- Aux marchés publics : à ce titre, elle assurera la passation des marchés publics,
- Aux ressources humaines : à ce titre, elle assurera la gestion du personnel administratif, le recrutement des personnels y compris les saisonniers,
- A la vie publique et la démocratie participative : à ce titre, elle assurera le lien entre la commune et certaines associations municipales, elle gèrera l'attribution des subventions allouées par la commune à ces associations, elle organisera et validera le planning d'utilisation des salles communales, elle sera le référent du développement économique de la commune,
- A la culture : à ce titre, elle conduira la politique culturelle communale.

A compter de ce jour, Madame Lise FOURNIER, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 300€ HT.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Une copie de cet arrêté sera notifiée à l'intéressée et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Au Comptable de la Collectivité

Montredon-des-Corbières, le 23 octobre 2023

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Publié le : 31 OCT. 2023



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26/10/2023
